

ARRÊTÉ N° 3/2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN AGGLOMERATION
RUE DU PRINTEMPS

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

VU l'arrêté permanent n° 25/2025 du 10 juin 2025 ;

VU la demande formulée le 6 février 2026 par M. RIGILLO Emmanuel représentant FLORIBAT SARL ;

VU la non-opposition à déclaration préalable n° DP 06825025B0018 délivré à M. RIST Gérard le 17 novembre 2025

Considérant que la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade auront lieu 24 rue du Printemps, à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10 février au 6 mars 2026 inclus, la circulation sera règlementée ou interdite selon les besoins du chantier. Il sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions réglementaires à appliquer sont celles de l'arrêté permanent cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ORSCHWIHR. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de GUEBWILLER
- Brigade Verte de SOULTZ
- Service Environnement de la CCRG et FLORIOM
- M. RIGILLO Emmanuel, représentant l'entreprise FLORIBAT SARL
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS68, compagnie 3, Ensisheim

Orschwihr, le 09 février 2026

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

